

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 21 mars 2017 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Chantal Denis est absente et excusée.

Est également présente, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 33 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-03-081

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivis sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets qu'il a assisté à une remise de diplôme à la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour honorer deux (2) pompiers de la brigade de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'obtention de leur diplôme de « Pompier 1 ». Les deux pompiers qui ont reçu leur diplôme sont messieurs Jonathan Chalifoux et monsieur Grégoire Guy. Monsieur le maire mentionne également des démarches qu'il a effectuées dans le dossier d'Internet haute vitesse.

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-082

Avril est le mois de la Jonquille

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-083

Collecte du sang du Maire du 23 mars 2017:
Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le conseil municipal autorise les dépenses au montant maximum de 250 \$ taxes applicables en sus pour l'achat de breuvages, collations et léger goûter pour les bénévoles de la collecte de sang du Maire qui se tiendra le 23 mars 2017 au Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-084

Autorisation de dépense
Assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec
Les 11 et 12 mai 2017

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise les dépenses au montant de 450 \$ taxes applicables en sus pour l'inscription et l'hébergement pour l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec ainsi qu'un montant suffisant pour les frais de déplacement du Maire. L'assemblée générale se tiendra dans Charlevoix **les 11 et 12 mai 2017**.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2017-03-085

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 21 mars 2017 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 130 320,06 \$ \$ au 28 février 2017.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 28 février 2017	5 135,03 \$
Factures payées au 28 février 2017	125 185,63 \$
Total au 28 février 2017	130 320,06 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-086

Autorisation de paiement : facture de Sibyl
Soutien technique, cryptovirus sur poste informatique et la mise à jour
de la sauvegarde informatique du réseau

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Sibyl au montant de 250 \$ taxes applicables en sus pour le soutien technique en informatique, cryptovirus sur un poste informatique et la mise à jour de la sauvegarde informatique du réseau.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-087

Nomination de l'auditeur des livres de la Municipalité
pour les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2017, 2018 et 2019
Monsieur Daniel Tétreault (CPA)

Le vote est demandé

POUR
Madame Lucie Beaudoin
Madame Dominique Rougeau
Monsieur Pierre Lauzon
Monsieur Bernard Archambault

CONTRE
Monsieur Roger Paquette

POUR : 4

CONTRE : 1

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme le comptable professionnel agréé (CPA), monsieur Daniel Tétreault, auditeur des livres de la Municipalité pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019;

Que les honoraires pour l'audition desdits livres de la Municipalité sont au montant de 8 200 \$ taxes applicables en sus pour l'année 2017, 8 350 \$ taxes applicables en sus pour l'année 2018 et de 8 500 \$ taxes applicables en sus pour l'année 2018, chacun desdits exercices financiers audités, le tout, tel que l'offre de service de monsieur Daniel Tétreault, laquelle offre datée du 4 novembre 2016 fait partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

* * * * *

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2017-03-088

Procès-verbal séance ordinaire du 21 février 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2017 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2017-03-089

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement n° 2017-02 relatif à la répartition et à la tarification
du coût des travaux de la décharge
entre Contrecoeur et Verchères réalisés par la MRC de
Marguerite-D'Youville**

Considérant les travaux d'entretien réalisés en 2015 dans la décharge entre Contrecoeur et Verchères, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux d'entretien de la décharge ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2015 et que la période de garantie des travaux de l'entrepreneur est arrivée à échéance à l'automne 2016 et qu'une partie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est incluse dans le bassin versant;

Considérant le détail de la facture numéro CE17-001 produite le 1^{er} février 2017 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2017-02 intitulé : " Règlement no 2016-02 relatif à la répartition et à la tarification du coût des travaux de la décharge entre Contrecoeur et Verchères réalisés par la MRC de Marguerite-D'Youville et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017

ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux de la décharge entre Contrecœur et Verchères:

La tarification du coût des travaux d'entretien du cours de la décharge entre Contrecoeur et Verchères est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **261,69 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste «Proposition de répartition des coûts pour l'entretien de la Décharge entre Contrecœur et Verchères annexée à la facture produite en date du 1^{er} février 2017 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité

Répartition des coûts pour travaux de nettoyage et d'entretien
De la Décharge entre Contrecoeur et Verchères

Dossier 2015-403

PROPOSITION DE RÉPARTITION DES COÛTS POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN

Décharge entre Contrecoeur et Verchères

Coûts projet d'entretien attribués à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (2,4% du bassin versant total)	1114,13 \$
Frais de financement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu	31,26 \$
GRAND TOTAL	1145,39 \$

SURFACES TOTALES 4,7376 HECTARES 261,09 \$ L'HECTARE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU 100,00%

NOM DU PROPRIÉTAIRE	MATRICULES	LOTS	HECTARES (superficie contributive)	COÛTS	ADRESSE POSTALE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	CO PROPRIÉTAIRE (S)	ADRESSE POSTALE PROPRIÉTAIRE (SI DIFFÉRENTE)
Ferme Verbec inc.	2370-79-1080	4 832 030	1,2332	32,72 \$	655, Terres Noires	Verchères	Québec	JL 2P0		
Laurent Alard	2371-47-6094	4833847, 5 336 078	0,6803	25,13 \$	260, rang Alard	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Québec	JL 1R0		
Samuel Bovin	2371-72-3945	4 832 034	1,1280	26,19 \$	8, rue Chambly	Saint-Victor-de-Sorel	Québec	J0G1T0	Sylvain Bovin	
Pierre Frobé	2371-72-0188	4 832 035	1,1538	30,14 \$	528, Rue Duhamel	Contrecoeur	Québec	JL 1C0	Mélanie Tousignant / Louise Gouin	520, rue Quessel, Contrecoeur, Qc, JL, 1C0
René Marer	2371-83-1817	4 832 036	0,3007	0,00 \$	1345, Jean XXIII	Saint-Hubert	Québec	JRT 1S0		
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu	2372-03-4094	4 834 419	0,0016	0,42 \$	1060, Rue Du Moulin-Fajet, Bureau 1	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Québec	JL 1R0		
			4,7376	1145,39 \$						

NOTE: René Marer devait assumer 34,35\$ pour sa superficie contributive pour le lot 4 832 536. À la demande de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC de Marguerite-D'Youville assumera le montant de 34,35\$ puisque M. Marer n'a jamais été avisé que ses coûts lui seraient facturés pour ce projet d'entretien.

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

Pour adoption d'un Règlement de modification n° 2009-002-5 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 et ses amendements pour se conformer au Règlement n° 32-14-20 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement de modification n° 2009-002-5 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 et ses amendements pour se conformer au Règlement n° 32-14-20 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 16 février 2017.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 21 mars 2017.

* * * * *

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2017-03-090

Embauche de l'adjointe en urbanisme **Madame Kim Chalifour**

Considérant l'appel de candidatures pour combler le poste d'adjoint(e) à la directrice des Travaux publics et du Service de l'Urbanisme;

Considérant que le processus d'embauche a été effectué et que cinq (5) candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant l'analyse du Comité de sélection;

Considérant la recommandation de la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche madame Kim Chalifour au poste d'adjointe en urbanisme aux conditions entendues entre les parties;

Que le contrat a durée déterminée d'une (1) année avec possibilité de renouvellement;

Que l'horaire de travail est de 37.5 heures/semaine à raison de 7.5 heures par jour, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Que la date d'entrée en fonction à temps plein de madame Chalifour se fera le 24 avril 2017;

Que d'ici le 24 avril 2017, madame Chalifour fera une intégration progressive au poste d'adjointe en urbanisme à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3. SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Service Sécurité Incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du Service de Sécurité Incendie.

Aucune autorisation de dépenses

RÉSOLUTION 2017-03-091

Embauche d'une nouvelle pompière à temps partiel Madame Malorie Martin

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche aux conditions usuelles et entendues entre les parties, madame Malorie Martin comme pompière à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3.2 SÉCURITÉ CIVILE

3.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-092

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 2 629,80 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Test contamination amiante à la Maison de la culture	375,00 \$
Étude de caractérisation des bâtiments (350 \$ x 4)	1 400,00 \$
Produits d'entretien ménager	854,80 \$
Total (taxes applicables en sus)	2 629,80 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-093

**Facture Comeau Experts Conseil :
Services rendus : Remplacement du chauffage et
modification de l'entrée électrique
à la Maison de la culture Eulalie-Durocher**

Considérant l'offre de services professionnels-ingénierie 2016-006-B du 23 février 2016 de Comeau Experts-Conseils dans le dossier du remplacement du chauffage et la modification de l'entrée électrique à la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant la résolution n° 2016-07-195 du Conseil municipal;

Considérant le rapport final du 19 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Comeau Experts Conseils au montant de 8 264,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-094

Entériner les dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les dépenses au montant de 300 \$ taxes applicables en sus pour la réparation à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, de la cheminée, recouvrement en acier galvanisé et utilisation d'une nacelle.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2017-03-095

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 6 500,10 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Empierrement de l'extrémité de la rue du Moulin-Payet	2 800,00 \$
Taille bordure, Marque STHILL - KM94R commercial	884,85 \$
Bobine de rechange coupe-herbe	30,00 \$
Barre de remorquage, barrures et boule d'attelage pour remorque	80,00 \$
Freins camion rouge	705,25 \$
Gyrophare camion rouge (6 pouces – magnétique)	60,00 \$
Changement huile 2 camions	90,00 \$
2 x Lumières pour flèche camion gris	100,00 \$
Asphalte froide pour réparation nid-de-poule	450,00 \$
Balayage de rues	1 300,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	6 500,10 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-096

**Autorisation appel d'offres groupés sur invitation
pour les travaux de scellement de fissures et pour le marquage de chaussée**

Considérant la nécessité d'aller en appel d'offres pour les travaux de scellement de fissures et pour le marquage de chaussée;

Considérant le regroupement de quatre municipalités, soit Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu pour les demandes d'appels d'offres groupés de soumissions par invitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise l'appel d'offres groupés pour les travaux de scellement de fissures et pour le marquage de chaussée.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-097

**Autorisation appel d'offre sur invitation
pour travaux de rapiéçage mécanisé et manuel à l'enrobé bitumineux**

Considérant la nécessité d'aller en appel d'offres pour les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel à l'enrobé bitumineux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel à l'enrobé bitumineux.

Adoptée à l'unanimité

Transport collectif

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

* * * * *

Transport adapté (Lucie Beaudoin)

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-098

**Résolution demandant au Comité de transition pour la mise en œuvre
du projet de loi 76 de continuer d'utiliser les mêmes services offerts
par la MRC Marguerite d'Youville et ce jusqu'au 31 décembre 2018 et de proposer
des services de transport adapté pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019**

Considérant que l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) planifie, développe, soutient et fait la promotion du transport collectif et par le fait même est responsable du transport adapté;

Considérant que l'Autorité doit établir une offre de transport, incluant le transport adapté.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017

Considérant que l'Autorité doit offrir des services de transport adapté à toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui était desservie par un organisme dissout par le projet de loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

Considérant que le montant exigé par l'Autorité pour la prestation de tels services doit être équitable pour la municipalité, eu égard aux coûts des ententes qu'elle conclut avec les organismes publics de transport en commun;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, actuellement desservie par le service de transport adapté de la MRC de Marguerite d'Youville et qui est dissout par le projet de loi 76;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande que l'Autorité maintienne ces services de manière transitoire selon les termes et conditions actuelles au niveau de l'offre de service et des modalités financières établies avec la MRC de Marguerite d'Youville et ce pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu recommande au Conseil d'administration de l'Autorité de mandater la direction de l'Autorité pour initier la préparation des termes et conditions qui pourront prévaloir lors du renouvellement potentiel de cette entente au terme de la période transitoire;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu recommande à l'Autorité de remettre les termes et conditions d'une nouvelle entente qui débutera le 1^{er} janvier 2019, au plus tard le 30 avril 2018 à la direction générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin que le Conseil municipal puisse la consulter et prendre une décision éclairée au sujet du transport adapté sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-099

Entériner les dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 189,96 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'achat de deux (2) harnais de sécurité pour les travailleurs en espaces clos.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-100

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 425,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

4 x récipients de poubelles (format 127 L) au Quai Ferdinand Fecteau	425,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	425,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.4 Immobilisation

RÉSOLUTION 2017-03-101

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 12 422,01 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Tracteur marque Kubota GR2120-2-48 21 HP DSL 1-HST AWD w/48'' mower	11 422,01 \$
Total (taxes applicables en sus)	11 422,01 \$

Note au lecteur : Le montant d'achat est de 12 422,01 \$. Un montant de 1 000 \$ sera déduit de la facture en échange de l'ancien tracteur.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-102

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 2 100,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Achat de vaisselle recyclable	600,00 \$
Boîte-O-Sports : Parc Chamtoise	500,00 \$
On bouge à Saint-Antoine	1000,00\$
Total (taxes applicables en sus)	2 100,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-103

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 100 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Vernissage de l'exposition Animal Nation	100,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	100,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-104

Adhésion 2017-2018

Culture Montérégie

(anciennement Conseil montérégien de la culture et des communications)

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Dominique Rougeau et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 120 \$ taxes applicables en sus pour l'adhésion à Culture Montérégie (anciennement Conseil montérégien de la culture et des communications) pour 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.2 Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-03-105

Autorisation de dépenses

Impression de la carte Entre fleuve et rivière (REFER)

Le vote est demandé

POUR

Madame Lucie Beaudoin
Madame Dominique Rougeau
Monsieur Roger Paquette

CONTRE

Monsieur Pierre Lauzon
Monsieur Bernard Archambault

POUR : 3

CONTRE : 2

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 600 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'impression de la carte Entre fleuve et rivière (REFER).

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 2017-03-105.1

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 3 975 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Panneau d'interprétation pour le quai Ferdinand Fecteau-support et impression du panneau	1 500,00\$
Structure de métal :	150,00\$
Impression du panneau d'interprétation	
Impression d'une affiche pour la halte-vélo	150,00\$
3 x Panneaux d'accueil-Jumelage Dompierre sur Mer	1 350,00 \$
3 x Supports	450,00 \$
Installation	375,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	3 975,00 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

RÉSOLUTION 2017-03-106

Nomination du représentant de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au sein du Comité de transition et de concertation (CTC) dans le Projet d'entente de regroupement des offices municipaux d'habitation des Villes de Saint-Hyacinthe, D'Acton Vale, Saint-Dominique, Saint-Pie, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme le conseiller, monsieur Pierre Lauzon, comme représentant désigné de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour siéger au sein du Comité de transition et de concertation (CTC) dans le Projet d'entente de regroupement des offices municipaux d'habitation des Villes de Saint-Hyacinthe, D'Acton Vale, Saint-Dominique, Saint-Pie, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu;

Adoptée à l'unanimité

5.3 Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer

L'Élue responsable, monsieur Pierre Lauzon fait rapport verbal.

6 Protection de l'environnement

En l'absence de l'Élue responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2017-03-107

PIIA au 1057, rue du Rivage

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement PIIA n° 2009-007) pour le projet d'affichage d'un bureau d'acupuncture au 1057 rue du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion du 13 mars 2017, par leur résolution n° 2017-03-013, le Comité consultatif en Urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'autoriser le projet d'enseigne suite à deux modifications du projet déposé. Le numéro de téléphone inscrit au bas de l'enseigne devra être inscrit en employant le même lettrage que le reste de l'enseigne. L'enseigne devra être installée conformément au règlement de zonage n° 2009-002.

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet d'affichage du bureau d'acupuncture situé au 1057 rue du Rivage sous les deux conditions suivantes:

- Le numéro de téléphone inscrit au bas de l'enseigne devra être inscrit en employant le même lettrage que le reste de l'enseigne.
- L'enseigne devra être installée conformément au règlement de zonage n° 2009-002 et il est recommandé qu'elle soit installée sur poteau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-03-108

Demande à la CPTAQ
Lot 4 833 112 rang Acadie

Considérant le projet du demandeur, entreprise 9203-9130 Québec inc., de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 833 112;

Considérant que le lot 4 833 112 a une superficie de 120 294,6 m² soit 12.03 hectares;

Considérant l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permettant à une personne morale de construire une résidence pour son actionnaire dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où cet actionnaire exerce sa principale occupation;

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux, notamment le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser ledit droit, et ce, pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-03-109

Demande d'autorisation à la CPTAQ
Lot 4 833 112 – entreprise 9203-9130 Québec inc. (Couleurs Cassis)

Considérant la demande de la compagnie 9203-9130 Québec inc. pour un projet de cuisine de transformation du cassis et une section boutique dans la résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 833 112;

Considérant que le lot 4 833 112 à une superficie de 120 294,6 m² soit 12.03 hectares;

Considérant que le lot 4 833 112 est présentement utilisé pour la culture du cassis;

Considérant la reconnaissance du droit de construction d'une résidence unifamiliale isolée selon l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux, notamment le règlement de zonage no.2009-002 afin d'y implanter des activités complémentaires à une exploitation agricole et qui constitue des activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

Considérant que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité ne s'en trouveraient pas affectés;

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande de la compagnie 9203-9130 Québec inc. pour un projet de cuisine de transformation du cassis et une section boutique dans la résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 833 112 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20 h 55 pour se terminer à 21 h 15.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2017-03-110

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Roger Paquette, appuyée par monsieur Bernard Archambault, la séance est levée à 21 h 15 .

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	13 avril 2017
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	19 avril 2017

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière